



COMMUNE de DAMPIERRE-EN-BURLY

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « maisons fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les Dampierrois en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et fenêtres.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert sur inscription à tous les habitants de la commune. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à fleurir, dès la mi-mai, leurs maisons, jardins, façades...

Article 3 : Catégorie

Ce concours comporte 3 catégories :

- catégorie 1 : maisons avec jardin visible de la rue
- catégorie 2 : maisons avec décor floral sur la voie publique
- catégorie 3 : maisons avec balcon ou terrasse, sans jardin visible de la rue et sans utilisation de la voie publique

Seules les décorations florales visibles de la rue seront prises en considération.

Article 4 : Critère de sélection et notation

Les éléments pris en comptes pour la notation sont les suivants :

- ◆ Recherche et créativité
- ◆ Diversité et choix des végétaux
- ◆ Harmonie et contraste des couleurs
- ◆ Propreté et esthétique
- ◆ Présence d'arbre et de végétation permanente

Chaque critère sera noté sur 20 points avec une note globale de 100 points.

Les photos prises lors de ces visites et leurs droits d'utilisation feront partie intégrante du concours.

Article 5 : Présélection

Un jury de présélection parcourra le territoire de la commune la première quinzaine de juillet et retiendra les réalisations les plus réussies.

Article 6 : Organisation du jury

Le jury du présent concours sera composé d'au moins cinq membres de la commission fleurissement.

Article 7 : Répartition et nature des prix

Dans chacune des catégories, des bons d'achats seront distribués aux 5 premiers de chaque catégorie. S'il y a moins cinq inscrits, seuls les deux premiers seront récompensés.

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

Le Maire

Claude de GANAY